

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1

EDENRED s'engage à fournir au CLIENT des titres émis par EDENRED sous la marque Ticket S et ce aux conditions ci-après.

ARTICLE 2

EDENRED s'engage à:

2.1. Livrer au client, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties, les Ticket S et ce dans les jours ouvrables de la réception et de l'acceptation de la commande écrite du CLIENT, transmise par téléfax, lettre ou par e-mail.

2.2. Personnaliser, à la demande du CLIENT et dans les limites raisonnables du système informatique de EDENRED, les ticket S destinés au CLIENT et ce par la mention sur ceux-ci de la dénomination sociale du CLIENT ou de toute autre mention particulière proposée par le CLIENT et acceptée par EDENRED. Le CLIENT garantit, sans réserve aucune, à EDENRED qu'il est en droit de faire usage des mentions demandées et dégage EDENRED de toute responsabilité à ce sujet.

2.3. Inviter tout établissement susceptible d'accepter les Ticket S et répondant aux conditions d'affiliation émises par EDENRED, à s'affilier au système de Ticket S;

2.4. Rembourser ou échanger les Ticket S périmés, pour autant que la demande du CLIENT parvienne au siège d'EDENRED au plus tard le dernier jour ouvrable du mois clôturant la validité des titres concernés. Le remboursement ou l'échange ne seront acceptés que pour autant que les Ticket S soient intacts, non déchirés, non maculés et propres. Ils auront lieu dans les quinze jours de la réception des Ticket S. En cas d'échange, la rémunération relative aux prestations de service (cfr. art. 3) sera due.

ARTICLE 3

Les Ticket S seront vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale. Les prestations de service dont question aux 2.1. à 2.4. ci-avant sont rémunérées à un prix équivalent à% du prix des Ticket S, augmenté de la TVA applicable, avec un minimum de 25 EUR HTVA par livraison facturée et de EUR HTVA par livraison.

EDENRED se réserve le droit de modifier, à tout moment mais moyennant un préavis de 6 semaines notifié par lettre recommandée à la poste, le prix de ses prestations. En ce cas, le CLIENT sera en droit de mettre fin à la présente convention à la date d'entrée en vigueur du nouveau prix et ce moyennant notification, par lettre recommandée à la poste, d'un préavis d'au moins quinze jours avant cette date. A défaut, le prix modifié est considéré comme étant expressément accepté par le CLIENT et dès lors obligatoire.

Le prix facturé est payable par virement au crédit du compte n° 068-2317480-80 de manière telle que celui-ci soit crédité, date de valeur, dès réception de la facture. A défaut, la livraison des ticket S ne sera pas effectuée.

Compte tenu de la nature et de la valeur des Ticket S, le CLIENT s'engage formellement et irrévocablement, aussi longtemps que le prix de ceux-ci n'aura pas été complètement et définitivement payé, à les conserver en dépôt entre ses mains, à ne pas les distribuer, à ne pas les mettre en circulation et, le cas échéant, à les restituer sur le champ à première demande d'EDENRED, le transfert de propriété n'intervenant qu'après paiement intégral.

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard calculés au taux de 12% l'an et, en cas de retard persistant plus de 15 jours, la déduction, à titre de dommages et intérêts forfaitaires pour frais administratifs et autres, d'une somme équivalente à 10% du montant impayé et ce sans préjudice aux intérêts. De plus, EDENRED pourra invoquer la résolution de plein droit et sans mise en demeure de la vente et exiger la restitution immédiate des Ticket S.

ARTICLE 4

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours à la date de sa signature. Chaque partie pourra y mettre fin, à tout moment, moyennant la notification, par lettre recommandée à la poste, d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5

Dans le respect des dispositions de l'article 31 de la loi organique des CPAS, EDENRED s'engage à faire autour du produit Ticket S une publicité respectueuse de la dignité humaine.

ARTICLE 6

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de Paix compétent étant celui du 1^{er} Canton. Aux fins des présentes, le CLIENT fait élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête de la présente, où toute communication, notification d'acte judiciaire ou extrajudiciaire pourra valablement être faite. La présente convention est soumise au droit belge.

Fait en double exemplaire à, le/...../20.....

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature de EDENRED

Signature du CLIENT